

000079



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221215-79_2022-DE

OBJET :

OFFICE MUNICIPAL DE
LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DES FETES
(OMCL)

CONVENTION
FINANCIERE ANNEE
2022

AVENANT N° 1

Date de la convocation
Le 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
15 décembre 2022
publiée ou notifiée le

Document certifié conforme,
Le Maire,



J. LEGRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 22 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-deux Novembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. Raphaël KRUSZYNSKI - 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire empêché tel que prévu à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, MM. Jean-Luc BULENS, Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ.

Excusés : Mmes Joëlle LEGRAND-DELHAYE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Sylviane DEBOSZ (pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

DELIBERATION FAISANT SUITE A UN DEBAT A HUIS CLOS

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire
juridico-administratif ;

VU la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 07 Avril 2022 concernant la convention financière 2022 entre la Commune d'ESCAUTPONT et l'OMCLF (Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes) ;

VU la convention financière 2022 en date du 06 Mai 2022 concernant le versement de la subvention d'un montant de 30 000,00 € ;

Il informe l'Assemblée que l'état actuel de la trésorerie de l'OMCLF ne permet pas la réalisation de tous les projets qu'il s'était fixés.

A cet effet, afin que l'Association précitée puisse réaliser les actions suivantes, à savoir :

- Excursion à BERNISSART (BELGIQUE) – Visite du musée de l'iguanodon et de la mine,
- Excursion à PARIS – Visite du Salon de l'Agriculture,
- Acquisition d'une sculpture acier pour la Commune et d'une machine à pop-corn,

Madame Christine PLUMECOCQ – Présidente de l'OMCLF sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000,00 €.

Subséquent, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise à l'Assemblée la nécessité d'établir un Avenant n° 1 à la convention financière 2022 en date du 06 Mai 2022.

Il présente au Conseil Municipal, le projet d'Avenant n° 1 qui fixe les droits et obligations de chaque partie :

- La commune d'ESCAUTPONT, représentée par Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire,
- L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes, représenté par Mme Christine PLUMECOCQ, Présidente.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE ;

APRES AVOIR DELIBERE ;

DECIDE à 22 voix pour Mme Christine PLUMECOCQ, M. Michel RENARD et M. Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD) ne prennent pas part au vote) d'attribuer à l'OMCLF (Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes) une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000,00 €.

000079

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022
ID : 059-215902073-20221215-79_2022-DE

AUTORISE Madame le Maire de signer l'Avenant n° 1 à la Convention financière entre la Commune de Noyon et l'OMCLF (Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes) pour l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice 2022, compte « 65748 ».

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*


MAIRIE D'EE Maire,
NOYON
J. LEGRAND-DELHAYE.

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES DE LA VILLE D'ESCAUTPONT (OMCLF)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2022

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 sur la transparence financière des subventions accordées par les personnes publiques

VU le budget communal de l'année 2022,

VU la délibération N° du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du autorisant Madame le Maire à signer la convention financière pour l'année 2022,

VU la convention initiale, en date du 06 Mai 2022, fixant la participation de la Commune à 30 000,00 €,

VU la délibération N° du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du

ENTRE, D'UNE PART,

La Commune d'ESCAUTPONT, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT représentée par Madame Joëlle LEGRAND, Maire

ET, D'AUTRE PART,

L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT (O.M.C.L.F), dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT, représenté par Madame Christine PLUMECOCQ, Présidente, ci-après désigné(e) le bénéficiaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant N° 1 à la convention financière du 06 Mai 2022 a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière complémentaire de la Ville destinée à subventionner :

000070

- Les manifestations organisées par l'Office Municipal de la Culture et des Fêtes d'ESCAUTPONT (OMCLF) :

- Excursion à BERNISSART aux musées de l'iguanodon et de la mine
- Excursion à PARIS au Salon de l'Agriculture

- L'acquisition d'une sculpture acier pour la Commune et d'une machine à pop-corn

ARTICLE 2 : Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de la convention : à la signature du Maire

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit la commune d'ESCAUTPONT.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La commune d'ESCAUTPONT s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

Montant :

Le montant de l'aide financière est de : 7 000,00 €

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Le paiement de la totalité de l'aide financière complémentaire sera effectué après signature du présent avenant.

Le compte à créditer sera celui de l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT : La Banque Postale Lille n° 0974169 Z 026

ARTICLE 5 : Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service financier de la commune ou par toute autorité mandatée par le Maire ou par les corps d'inspection et de contrôle

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux

ESCAUTPONT, le

Le Maire,

La Présidente de l'Office Municipal
de la Culture, des Loisirs et des Fêtes,

J. LEGRAND

C. PLUMECOCQ.

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET
DES FETES DE LA VILLE D'ESCAUTPONT (OMCLF)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2022

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 sur la transparence financière des subventions accordées par les personnes publiques

VU le budget communal de l'année 2022,

VU la délibération N° 22 du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du 07/04/22 autorisant Madame le Maire à signer la convention financière pour l'année 2022,

VU la convention initiale, en date du 06 Mai 2022, fixant la participation de la Commune à 30 000,00 €,

VU la délibération N° 79 du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du 22/11/2022

ENTRE, D'UNE PART,

La Commune d'ESCAUTPONT, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT représentée par Madame Joëlle LEGRAND, Maire

ET, D'AUTRE PART,

L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT (O.M.C.L.F), dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT, représenté par Madame Christine PLUMECOCQ, Présidente, ci-après désigné(e) le bénéficiaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant N° 1 à la convention financière du 06 Mai 2022 a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une aide financière complémentaire de la Ville destinée à subventionner :

- Les manifestations organisées par l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT (OMCLF) :
 - Excursion à BERNISSART aux musées de l'iguanodon et de la mine
 - Excursion à PARIS au Salon de l'Agriculture

000079

- L'acquisition d'une sculpture acier pour la Commune et d'une machine à pop-corn

ARTICLE 2 : Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de la convention : à la signature du Maire

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit la commune d'ESCAUTPONT.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La commune d'ESCAUTPONT s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

Montant :

Le montant de l'aide financière est de : 7 000,00 €

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Le paiement de la totalité de l'aide financière complémentaire sera effectué après signature du présent avenant.

Le compte à créditer sera celui de l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT : La Banque Postale Lille n° 0974169 Z 026

ARTICLE 5 : Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service financier de la commune ou par toute autorité mandatée par le Maire ou par les corps d'inspection et de contrôle

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux

ESCAUTPONT, le 16 décembre 2022

Le Maire,



La Présidente de l'Office Municipal
de la Culture, des Loisirs et des Fêtes,

OFFICE MUNICIPAL
Culture, Loisirs, Fêtes
59278 ESCAUTPONT

C. PLUMECOCQ.